

Madame **VIRGINIE HAVEKIN**

Paris, le 16 avril 2026

N/Réf. : MLD/SHA

Résultat des vérifications et clôture de la demande

Votre numéro de dossier : EDI **24011719**
(à rappeler lors de tout contact avec la CNIL)

Madame,

Vous avez saisi la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) d'une demande d'exercice de vos droits d'accès, de rectification ou d'effacement à l'égard du fichier CRISTINA mis en œuvre par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI).

Je vous informe qu'un magistrat de la CNIL a procédé aux vérifications nécessaires.

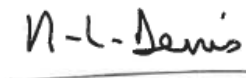
Toutefois, elles ne permettent pas de vous apporter de plus amples informations, conformément aux dispositions de l'article 118 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 143 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

En effet, en application de ces articles, toute opposition de l'administration gestionnaire d'un fichier relevant de l'exercice des droits indirect fait obstacle à la moindre communication de la CNIL, que la personne concernée soit ou non connue de ce fichier.

Vous pouvez contester le refus de communication du ministère de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre, en saisissant le Conseil d'Etat, compétent en application de l'article L. 841-2 du code de la sécurité intérieure.

La procédure auprès de la CNIL est désormais terminée.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Laure DENIS